



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-266

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : Monsieur Roger TALLAGRANDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

=====

Avenant n° 1 à la convention de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) OCCITANIE

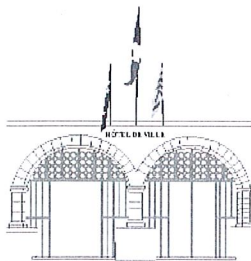
M. Gérard RAYNAL expose :

Mes chers collègues,

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 10 novembre 2022 l'adhésion à l'outil VIGIFONCIER avec la SAFER Occitanie permettant à la commune d'être informée de toutes les transactions qui se déroulent sur son territoire dans un objectif d'intérêt général agricole et environnemental et d'actions efficaces sur les secteurs sensibles telles la lutte contre la cabanisation.

La SAFER Occitanie, lors du Conseil d'Administration du 6 juin 2023, a délibéré pour faire appliquer une augmentation des frais de dossier aux collectivités qu'elles soient adhérentes ou pas.

Un avenant à la convention doit donc être écrit modifiant les conditions tarifaires initiales.



En conséquence,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le Code l'Urbanisme ;
VU le PLU de la Ville de Perpignan ;
VU l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT ; que le Comité d'Administration de la SAFER Occitanie a actualisé les conditions tarifaires ancrées depuis 2018,

CONSIDERANT ; que l'augmentation de frais de dossiers s'appliquent sur les coûts d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix et que cet accroissement tarifaire de 500 € HT à 700 € HT s'exécutera en cas de mobilisation de cette prestation,

CONSIDERANT ; que cet avenant vient modifier l'article 8.3 relatif au coût des interventions par préemption ainsi que l'article 11 avec un complément de l'évolution tarifaire,

CONSIDERANT ; que les informations du marché foncier local au titre de l'ensemble des notifications de projets de vente en temps réel est une ressource stratégique qui doit s'inscrire dans la durée pour pouvoir agir et pour accompagner la commune dans ses projets fonciers agricoles et naturels,

CONSIDERANT ; que depuis la mise en place de l'outil VIGIFONCIER, le nombre de notification à problème a considérablement diminué,

CONSIDERANT ; que la poursuite de la veille foncière opérationnelle et de la mise en œuvre de stratégies foncières sur le territoire de Perpignan pour protéger, maintenir et développer l'agriculture et la nature, ne peut se faire sans le partenariat avec la SAFER,

Le Conseil Municipal décide :

- 1- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de concours technique VIGIFONCIER,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte utile et à signer toutes pièces utiles en la matière.

OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-179227-DE-J-J
Accusé reçu le : 6 OCT. 2023
Affiché le : - 6 OCT. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Charles PONS



AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime
N° 22 66 009

COMMUNICATION D'INFORMATIONS
RELATIVES AU MARCHÉ FONCIER LOCAL VIA VIGIFONCIER

Cet avenant vient modifier les articles de la convention indiquée en titre comme suit :

- Article 8.3 - COUT DES INTERVENTIONS PAR PREEMPTION :

Cas de retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix : modification des frais de dossier ; la nouvelle rédaction devient :

« Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la Collectivité prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 700 € HT. »

- Article 11 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION :

- Modification de l'intitulé qui devient **ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET EVOLUTION TARIFAIRE**
- Rajout du paragraphe suivant « L'ensemble des couts affichés dans la convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie, et ce, tout au long de la validité de la convention ; un courrier d'information sera adressé à la collectivité en cas de mise à jour de ces tarifs. »

Le reste des articles et principes d'actions prévus dans la convention initiale restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Safer Occitanie
Frédéric ANDRÉ
Directeur Général



SAFER OCCITANIE
10 Chemin de la Lacade
Auzeville-Tolosane
BP 22125
31321 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Le 10/07/2023

Pour la MAIRIE DE PERPIGNAN
Tampon, signature, nom et fonction



Le

www.safer-occitanie.com

SERVICE TERRITOIRES, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Domaine de Maurin
CS 41013
34973 Lattes Cedex
Tél. 04 67 07 15 90
service-tae@safer-occitanie.fr

MAIRIE DE PERPIGNAN

Place de la Loge

BP 20931

66931 PERPIGNAN

Objet : Avenant à la convention de concours technique Vigifoncier n° 22 66 009

Monsieur le Maire,

Vous êtes adhérent à Vigifoncier, l'outil d'intelligence foncière qui vous permet de réaliser une **veille foncière opérationnelle et de mettre en œuvre vos stratégies foncières**.

Les principes tarifaires de l'outil n'ayant pas évolué depuis 2018, le 6 juin dernier, le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie a actualisé les coûts d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix.

C'est pourquoi nous vous informons par la présente que les frais de dossiers qui seront facturés en cas de mobilisation de ce service, sont fixés à 1 000 € HT par dossier pour les collectivités ne bénéficiant pas d'un conventionnement avec la Safer Occitanie et à un **tarif préférentiel de 700 € HT par dossier pour les collectivités comme la vôtre disposant d'un conventionnement Vigifoncier avec la Safer Occitanie**.

Afin de mettre à jour les conditions tarifaires qui nous lient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de l'avenant ci-joint dûment complété et signé :

- soit par courrier à Safer Occitanie - Service TAE - Domaine de Maurin - CS 141013 - 34973 LATTES cedex
- soit par mail à carole.broussou@safer-occitanie.fr

SIÈGE SOCIAL
10 chemin de La Lacade
Auzeville-Tolosane
BP 22125
31321 Castanet-Tolosan Cedex
Tél. 09 70 10 20 30
service-accueil@safer-occitanie.fr
www.safer-occitanie.com

Comptant sur votre aimable compréhension et demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

S.A. au capital de 6 982 624 €
RCS Toulouse
SIREN 086 120 235
APE 4299 Z

Le Directeur Général



Frédéric ANDRÉ